



École Nationale des Solidarités,
de l'Encadrement
et de l'Intervention Sociale

Règlement
d'Admission 2025
MONITEUR
EDUCATEUR

MAJ 11/12/24

SOMMAIRE

Etablissements dispensant la formation.....	1
Modalités d'information.....	1
Article 1 : Inscription des candidats	2
1.1 Conditions d'inscription	2
1.2 Pièces administratives à fournir	3
1.3 Procédure d'inscription et résultats	4
1.4 Coût des entretiens	4
Article 2 : Déroulement des épreuves d'admission	5
2.1 Présentation globale	5
2.2 Cadre de référence	5
2.3 Entretien d'admission	6
2.4 Entretien de positionnement	7
Article 3 : Décision d'admission	7
Article 4 : Validité et report d'admission	8
Article 5 : La formation	9
Article 6 : Frais de formation	9

ANNEXES

ANNEXE I : Eléments variables actualisés

- A – Nombre de places en formation
- B – Calendrier 2025
- C – Coût et modalités des épreuves d'admission
- D – Frais de formation

ANNEXE II : Allègements et dispenses de formation

ETABLISSEMENTS DISPENSANT LA FORMATION :

(voir Annexe I : Eléments variables actualisés - nombre de places en formation)

Charte H+ : dans le cadre du plan régional en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides, l'ENSEIS applique une charte qualitative d'accueil en formation des personnes en situation de handicap, obtenue auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les candidats concernés devront prendre contact avec l'établissement dans lequel ils sont admis afin d'envisager les aménagements nécessaires au bon déroulement de leur formation.

Tous nos établissements sont engagés dans la démarche H+ : Firminy, Annecy et La Ravoire.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec le référent « handicap » : referent-handicap@enseis.fr

Formation accessible en Voie Directe, en Situation Professionnelle ou en apprentissage¹, ou par l'obtention d'un financement spécifique² :

- ENSEIS de la Savoie (La Ravoire - 73)
- ENSEIS de la Haute-Savoie (Annecy - 74)

Formation accessible uniquement en Situation Professionnelle ou en apprentissage, ou par l'obtention d'un financement spécifique :

- ENSEIS de la Loire (Firminy - 42)

MODALITES D'INFORMATION :

Les candidats auront accès au règlement d'admission sur notre site internet www.enseis.fr

l'ENSEIS diffuse ces informations par le biais d'affiches, flyers, emailing, à l'ensemble du réseau partenaire :

- ↳ C.I.O, missions locales, Pole Emploi
- ↳ Lycées, Universités
- ↳ Etablissements et professionnels partenaires
- ↳ Tout organisme en faisant la demande

Les candidats accèdent à l'offre de formation sur notre site internet : www.enseis.fr et peuvent contacter directement, pour toute question :

- un « ambassadeur » (étudiant en formation à l'ENSEIS), à l'adresse suivante : ambassadeur.me@enseis.fr
- une ligne téléphonique dédiée aux informations sur les épreuves d'admission, formations, métiers : **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30**



APPEL NON SURTAXE

Ainsi qu'une adresse électronique : concours@enseis.fr

En cas de difficultés rencontrées, vous pouvez contacter : <https://enseis.fr/reclamations>

¹ Toutes les informations sur notre site : <https://intervention-sociale.enseis.fr/se-former>

² Compte Personnel de Formation, Transition Pro, crédit reconversion professionnelle...

Informations consultables sur le site du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

Article 1 : INSCRIPTION DES CANDIDATS

1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION (Arrêté du 05/07/2024)

Pour suivre la formation de Moniteur-Educateur, tous les candidats doivent déposer un dossier de candidature puis satisfaire à un entretien :
(Art. 2.3 et 2.4 du présent règlement)

- soit d'admission,
- soit de positionnement.

Aucun diplôme n'est exigé pour passer l'entretien.

Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au DEME, sont ADMIS DE DROIT en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

Situation 1 : Les Lauréats de l'institut de l'engagement

Situation 2 : Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

Situation 3 : Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

Situation 4 : Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur prévu par les dispositions du présent arrêté

ATTENTION : l'entrée en formation des candidats « Admis de droit » est subordonnée à l'agrément des établissements ENSEIS

	Firminy	La Ravoire	Annecy
Conditions d'entrée en formation pour les candidats ADMIS de droit	Situation 2 (uniquement)	Situations 1, 2, 3, 4	Situations 1, 2, 3, 4

A - Pour les candidats postulant en voie directe :

L'entrée en formation sera subordonnée au paiement des frais de scolarité et à la constitution complète du dossier d'inscription.

Tout candidat admissible en voie directe et qui aura la possibilité de faire la formation en situation professionnelle (contrat de travail et prise en charge financière du coût de la formation) ou par l'obtention d'un financement pourra poursuivre la formation de Moniteur Educateur **dans la limite des places disponibles.**

La procédure d'admission se terminera au plus tard à la mi-septembre de l'année d'entrée en formation.

B - Pour les candidats en recherche d'emploi :

Les candidats à la recherche d'un employeur ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de s'inscrire à l'épreuve d'admission.

Si le candidat ne parvient pas à trouver un employeur ou un financement, l'entrée en formation pourra être reportée sous conditions.

(voir Art. 4 : Validité et report d'admission).

C - Pour les candidats postulant en situation professionnelle ou en apprentissage :

Il convient :

- ↪ De justifier d'un emploi (le temps d'exercice professionnel ne saurait être inférieur à un mi-temps et ce, quelle que soit la nature du contrat de travail.
- ↪ De justifier d'une prise en charge du coût des frais de formation

Attention :

- Si les conditions d'accès par la voie professionnelle ou par le biais d'un financement ne sont plus remplies, les candidats ne seront plus considérés Admis de droit mais pourront se positionner à une entrée en voie directe, conditionnée à l'entretien d'admission et au nombre de places disponibles.
- Pour les candidats ayant obtenu un C.P.F, un accord de Transition pro, un crédit reconversion, des mesures d'accompagnement type « France Travail », « Mission locale », reclassement professionnel, etc... :
 - ↪ De justifier d'une prise en charge du coût des frais de formation.
- Pour les candidats en situation d'apprentissage (uniquement) :
 - Tout candidat en apprentissage peut prétendre à une entrée en formation pouvant aller jusqu'à fin novembre de la 1ère année, dans la limite des places disponibles. Un travail de rattrapage lui sera demandé.

1.2 PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

L'ensemble des pièces à fournir est à déposer en version numérique sur l'espace « inscription » du candidat sur le site internet de l'ENSEIS.

PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION DE TOUS LES CANDIDATS :

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport pour les candidats de nationalité française, de la carte de résident ou de séjour pour les candidats de nationalité étrangère (le permis de conduire n'est pas accepté) ;
- Copie de tous les diplômes détenus
- Curriculum Vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle
- Note présentant ses motivations pour l'accès à la profession (1 page minimum dactylographiée)

Pour les candidats ADMIS DE DROIT :

- **Attestation de l'employeur** (téléchargement du document sur notre site internet : www.enseis.fr).
Le descriptif du poste de travail occupé fera l'objet d'une vérification immédiate de validité par le centre de formation (conformité de l'emploi éducatif avec la formation envisagée).

Ou

- **Attestation de lauréat de l'institut de l'engagement**

Ou

- **Attestation indiquant la validation d'un ou plusieurs blocs ou domaines de compétences du DEME**

Pour les candidats n'étant pas en mesure de fournir l'un des 3 documents ci-dessus :

- le règlement de l'épreuve d'admission (paiement en ligne)

Les candidats ne disposant pas d'un accès à internet ou à des matériels de numérisation de documents peuvent se rendre directement dans les établissements de formation de l'ENSEIS (Annecy, Bourg en Bresse, Firminy, La Ravoire) pour accéder à un poste informatique.

Seuls les dossiers complets (après vérification par le centre de formation) seront enregistrés définitivement.

1.3 PROCEDURE D'INSCRIPTION ET RESULTATS (voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Calendrier 2025)

Les inscriptions se feront uniquement sur le site de l'ENSEIS : www.enseis.fr

SUIVI DE DOSSIER SUR INTERNET :

Les candidats auront accès à leur dossier d'inscription sur internet pendant toute la durée des inscriptions afin de modifier, en cas d'erreur ou d'omission, les informations saisies initialement ; connaître la validation de l'ensemble des pièces à fournir qu'ils auront transmis en version numérique.

Une convocation sera adressée au candidat par le biais de son adresse électronique, dès que les pièces administratives à fournir seront parvenues à l'ENSEIS, et mentionnera :

- le récapitulatif des informations saisies,
- le lieu de sélection,
- la date de sa convocation à l'entretien d'admission ou à l'entretien de positionnement

En cas de non réception de ce courrier électronique, il appartiendra au candidat de prendre contact par téléphone avec l'ENSEIS

Le fait que le candidat n'ait pas pris contact avec l'ENSEIS ne saurait engager la responsabilité de ce dernier.

Muni de son adresse électronique et de son mot de passe, le candidat pourra consulter :

- ↪ La date de convocation à l'entretien
- ↪ Le résultat de l'entretien :
 - Pour l'entretien d'admission (admissible ou non admis)
 - Pour l'entretien de positionnement : la confirmation de la conformité des pièces du dossier.

Les convocations et résultats seront adressés par courrier électronique aux candidats

(Les candidats sont tenus de s'assurer de la bonne réception de ces documents notamment en vérifiant leurs SPAM)

1.4 COUT DE L'ENTRETIEN D'ADMISSION

(voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Coût et modalités de l'épreuve d'admission)

Les candidats devront s'acquitter des frais relatifs à l'entretien d'admission (montant fixé par l'ENSEIS).

En cas d'annulation ou de désistement, les frais de sélection restent acquis à l'ENSEIS quel que soit le résultat de la sélection.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure ou motif apprécié par la direction de l'établissement (décès d'un parent, hospitalisation, accident de la route...).

Article 2 : DEROULEMENT DES ENTRETIENS

2.1 PRESENTATION GLOBALE

Le dispositif d'admission vise à s'assurer des prérequis suivants (liste non exhaustive) :

- ↳ Des capacités intellectuelles et culturelles et des acquisitions des candidats en vue d'une admission dans un parcours de formation impliquant curiosité, ouverture d'esprit, capacités de compréhension, de réflexion, de synthèse, de construction d'hypothèses, sens critique, etc...
- ↳ Des aptitudes personnelles à travailler dans des métiers d'aide aux personnes fragiles, souvent handicapées, en difficulté de vivre ; et à exercer ce métier dans un lien à la fois avec les usagers et avec d'autres professionnels ; de leur maturité.
- ↳ Des capacités à prendre en compte la dimension de l'autre dans sa singularité.
- ↳ Qu'il s'agit d'un véritable choix professionnel fait en connaissance de cause dans lequel la remise en question est régulière.
- ↳ Des capacités à travailler dans un environnement collectif (groupes, institutions, etc...) en collaboration, concertation avec des professionnels, des partenaires, des familles et la personne en elle-même.

Les entretiens se déroulent en présentiel. Des entretiens en distanciel (visioconférence) seront organisés pour les candidats hors Région Auvergne Rhône-Alpes (si les conditions techniques sont réunies).

2.2 CADRE DE REFERENCE :

Le projet pédagogique de formation initiale vise à amener les futurs professionnels à acquérir des compétences en lien avec la réalité des terrains :

- proches des personnes et des groupes fragilisés, en situation ou en risque d'exclusion ;
- disposant d'une technicité repérable et partagée ;
- connaissant les dispositifs et les cadres institutionnels de leur action ; et capables d'évaluer ou de repérer les principaux effets de leur intervention ;
- disposant d'une lecture plurielle des situations qu'ils rencontrent et d'une compétence d'analyse au sein des systèmes d'action qui les concernent ;
- capables de définir le cadre éthique de leur intervention ;
- en capacité de prendre du recul et d'exploiter des méthodes d'accompagnement acquises au cours de la formation ;
- maîtrisant les outils de communication ;
- en mesure de développer des spécialisations et/ou de développer et adapter leurs compétences.

On cherche donc à repérer, chez les candidats :

- Une ouverture et un esprit de recherche (curiosité vis-à-vis de connaissances interdisciplinaires, intérêt pour des champs professionnels et des modalités d'action diversifiées).
- Une capacité de travail relationnel individualisée auprès des personnes en difficulté et une aptitude au travail avec des groupes.
- Une capacité à se situer dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat avec d'autres acteurs.
- Une capacité à communiquer et à disposer d'une lecture partagée des situations rencontrées.

Plus spécifiquement : les fonctions **de Moniteur Educateur** supposent une large ouverture sur ces quatre axes, mais requièrent des dispositions particulières quant à la capacité de pouvoir faire face à la fragilité des personnes qui leur seront confiées.

2.3 L'ENTRETIEN D'ADMISSION

Le dispositif d'admission repose sur un entretien d'une durée de 30 minutes **POUR LES CANDIDATS NON ADMIS DE DROIT** :
Un formateur recevra le candidat lors de cet entretien.

Les échanges porteront essentiellement sur le choix de formation et les motivations du candidat en lien avec les blocs de compétences qui constituent la formation.

Le jury évaluera le choix de formation, les motivations, les capacités à exercer le métier, à travailler en équipe et partenariat, mais également le parcours de vie professionnelle et personnelle, l'élaboration du projet professionnel.

En lien avec le cadre de référence, les objectifs consistent à estimer certaines "qualités" et "capacités personnelles". Celles-ci sont à considérer en termes de pré-requis et de potentialités dans une perspective de la formation professionnelle envisagée.

L'évaluation du formateur :

Cet entretien a pour objet d'apprécier :

- la capacité à se situer positivement dans un cadre et une dynamique de vie sociale et de formation.
- la capacité de travail relationnel individualisé et / ou collective
- la capacité à prendre des initiatives et à se situer de manière réaliste dans un champ de relations sociales complexes.
- l'engagement du candidat dans sa démarche en direction du métier choisi.

Plus précisément, il convient de mesurer les compétences :

- à organiser la vie quotidienne journalière, à mettre en œuvre une activité collective, à travailler en équipe, à s'adapter à des situations et des problématiques diverses.
- à construire des trajectoires sous forme de projets dans une visée inclusive
- à avoir une communication adaptée avec chacun des partenaires et/ou interlocuteurs

La recevabilité du candidat sera évaluée suivant :

- ✓ la capacité à mettre en lien son parcours antérieur avec les exigences du métier
- ✓ le degré d'élaboration des motivations et du choix d'orientation, dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information/documentation.
- ✓ la capacité à mettre en lien ses compétences à partir de son expérience et les attendus de formation
 - Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours
 - Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive
 - S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours
- ✓ la capacité à investir la formation tant sur un plan de la maturité et de l'équilibre émotionnel, des capacités de réflexion et d'analyse personnelles, que de la faisabilité de ce projet de formation.

2.4 L'ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT

Le dispositif de recevabilité repose sur un entretien de positionnement d'une durée de 30 minutes **POUR LES CANDIDATS ADMIS DE DROIT** :

Un formateur recevra le candidat lors de cet entretien.

Les échanges porteront essentiellement sur le parcours professionnel, les diplômes ou certificats antérieurs en lien avec le choix de formation et les motivations du candidat à exercer le métier de Moniteur Educateur.

Le jury actera le parcours individualisé du candidat, évaluera la possibilité d'éventuels allègements ou dispenses au regard des diplômes détenus ou de l'expérience professionnelle.

En lien avec le cadre de référence, le jury proposera des préconisations adaptées au cursus envisagé. Celles-ci seront reprises dans le premier semestre du parcours de formation.

Article 3 : DECISION D'ADMISSION

La commission d'admission statuera d'une part sur les candidats admissibles suite aux entretiens d'admission et d'autre part, établira la liste des candidats Admis de droit pour l'entrée en formation.

Un courrier numérique récapitulatif des résultats sera adressé à chaque candidat après validation par la Commission d'admission.

- **Pour les candidats en Voie Directe :**

L'admission sera effective dès lors que le candidat aura procédé à la confirmation de son entrée en formation et au paiement des frais de scolarité, dans la limite des places disponibles.

- Rappel : pour les MEVD - 2 établissements : Annecy - La Ravoire.

- Un candidat n'ayant choisi qu'un seul établissement de formation se verra proposer éventuellement d'intégrer un autre établissement ENSEIS en fonction de son statut (VD/SP) et des places encore disponibles.

Si le candidat confirme son admission et se désiste par la suite, toute somme payée ne sera pas remboursée.

- **Pour les candidats en Situation Professionnelle ou apprentissage**, ou bénéficiant d'un financement spécifique :

L'admission sera effective dès lors que le candidat aura procédé à la confirmation de son entrée en formation et que **l'établissement employeur (ou financeur)** fournira la prise en charge financière, dans la limite des places disponibles, dans l'établissement de son choix.

- Rappel : pour les MESP (dont apprentissage) ou bénéficiant d'un financement - 3 établissements : Annecy - La Ravoire - Firminy.

Les candidats non admissibles ne pourront pas se présenter à une session d'admission complémentaire.

Les appréciations des entretiens d'admission pourront être communiquées aux candidats ayant échoué, sur demande écrite, avant la mi-juillet de l'année concernée.

En fonction des désistements, l'ENSEIS procédera à l'appel des candidats en suivant la chronologie de la date de confirmation des candidats. L'appel s'opèrera jusqu'à épuisement des places disponibles.

Article 4 : VALIDITE ET REPORT D'ADMISSION

Validité de l'admission :

Les résultats de l'admission en formation sont valables 3 ans à partir de la date de commission.
Toute demande de report consiste à envisager une entrée en formation au mois de septembre de l'année N+1 ou N+2.

Le courrier motivé de demande de report est à adresser à l'ENSEIS et doit obligatoirement être envoyé en recommandé avec accusé de réception avant le 15 septembre de l'année en cours. Son entrée en formation devra être confirmée avant le 15 mars de l'année N+1.

Gestion des reports d'admission :

Elle est de la compétence du directeur de l'établissement de formation. Les demandes de report peuvent être faites par le candidat en cas de force majeure justifiée (maternité, maladie, accident ou événement grave à apprécier)
Les reports d'admission pour des questions de financement de la formation sont également étudiés.

Tout candidat admissible en voie directe et qui aurait l'opportunité de faire la formation en situation professionnelle (contrat de travail et prise en charge financière du coût de la formation) ou par l'obtention d'un financement, pourrait prétendre à entrer en formation de Moniteur Educateur.

Pièces à fournir selon le motif de la demande :

- ↳ Certificat médical (maternité, maladie, accident)
- ↳ Autre (la commission statuera sur les demandes particulières)

Dans tous les cas, le candidat doit fournir une demande écrite motivée, justifiée et datée.

Les candidats déclarés « NON ADMIS » ne pourront pas entrer en formation l'année N. ils ne pourront en aucun cas faire valoir une inscription en phase complémentaire d'admission la même année.

ARTICLE 5 : LA FORMATION

La formation se déroule à temps plein. Il appartient au candidat de s'assurer de la faisabilité de celle-ci au regard de ses obligations personnelles et professionnelles.

Durée des études :

La formation se déroule sur 4 semestres (2 ans) :

↳ 950 heures de formation théorique

↳ 1 050 heures de formation pratique (8 semaines pour les étudiants en situation professionnelle, 30 semaines pour les étudiants en situation en voie directe)

Possibilités d'allègements et/ou de dispenses de formation (Art. 7 de l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur) :

Les candidats peuvent bénéficier, sur leur demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation. L'allègement de formation peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats en fonction de moniteur éducateur, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de celle-ci.

Sur proposition de la commission pédagogique, le responsable pédagogique établira pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de formation et d'épreuves de certification dont il bénéficie.

IMPORTANT

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme du DEME au 1er septembre 2024, les équivalences et dispenses avec les autres diplômes ne sont pas encore parues et seront publiées au cours de l'année 2025. Les candidats souhaitant en faire la demande devront le spécifier au formateur lors de son entretien.

L'ENSEIS se réserve le droit de conseiller à l'étudiant de suivre tout ou partie des contenus pédagogiques concernés par l'allègement ou la dispense au regard des éléments fournis et des attendus de la profession envisagée.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FORMATION

voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Frais de formation

ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS VARIABLES ACTUALISÉS

A - Nombre de places en formation* :

*Selon agréments 2024/2028 délivrés par la Région Auvergne Rhône Alpes.

	Firminy	La Ravoire	Annecy
Voie directe	0	30	20
Situation professionnelle (dont apprentissage)	30	30	30

Apprentissage : Notre CFA est la SEPR, 46 rue Professeur Rochaix 69003 Lyon

B - Calendrier 2025 :

Pour tous les candidats : en Voie Directe, en Situation Professionnelle (dont apprentissage), ou bénéficiant d'un financement

DATES	ECHEANCES
A partir du 16 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Début des inscriptions M.E. via internet : www.enseis.fr - Inscription : dépôt du dossier de candidature - Pour les candidats NON ADMIS DE DROIT : paiement en ligne obligatoire
Du 10 au 21 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de non réception de sa convocation à l'entretien, il appartiendra au candidat de prendre contact par téléphone avec l'ENSEIS
Les 26 et 27 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien (entretien d'admission ou de positionnement)
A compter du 2 avril 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Début des Commissions d'admission.
4 avril 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Annonce du résultats aux candidats

D'autres sessions pourront être organisées en fonction des places disponibles en formation.

C - Coût de l'entretien d'admission :

Entretien d'admission : 90 €

L'entretien de positionnement ne donne pas lieu à des frais de sélection.

D - Frais de formation :

TARIFS pour les étudiants « en voie directe » - Année scolaire 2025/2026

FRAIS DE SCOLARITE : 100 €

Pour les candidats admis et confirmant leur entrée en formation, un acompte sur les frais de scolarité sera à verser pour valider cette inscription. En cas de désistement, toute somme versée ne sera pas remboursée.

TARIFS pour les étudiants « en situation professionnelle (dont apprentissage) ou bénéficiant d'un financement » Année scolaire 2025/2026

Pourront entrer en formation les candidats ayant été admis aux épreuves d'admission et pouvant justifier d'un emploi et d'une prise en charge financière du coût de la formation : 13 965 € (pour les deux années de formation, frais de scolarité inclus).

Pour le contrat d'apprentissage en partenariat avec notre CFA, la SEPR

En matière d'apprentissage, **pour le secteur privé**, l'OPCO (OPérateur de COmpétence) de la branche professionnelle de l'entreprise finance l'essentiel de la formation de l'apprenti.

Le niveau de financement de l'OPCO (ou niveau de prise en charge) est défini officiellement par décret, et est publié dans un référentiel consultable sur le site de « France compétences » (unique instance de gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage en France).

Pour le secteur public, le niveau de prise en charge dans le cadre de l'apprentissage est établi selon le barème en vigueur du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour les entreprises éligibles.

Toutefois, si la formation de l'apprenti ne peut entièrement être prise en charge par l'OPCO ou le CNFPT, l'entreprise doit financer la différence. Cette différence constitue alors un reste à charge que le CFA facture à l'entreprise, avec son accord.

En l'absence d'accord, le CFA peut tout à fait refuser de viser le contrat d'apprentissage et donc de réaliser l'action de formation afférente.

Par ailleurs, il est important de noter qu'aucune prise en charge financière ne peut être exigée de l'apprenti et de son représentant légal. En effet, pour l'apprenti et pour son représentant légal, la formation est gratuite en application de l'article L6211-1 du Code du travail. Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'employeur de l'apprenti est donc la seule partie prenante assumant le reste à charge.

Pour tout renseignement complémentaire et consultation de la grille tarifaire par formation : www.sepr.edu - situé 46 rue Professeur Rochaix - 69003 Lyon

L'entrée en formation sera définitive dès réception du CERFA signé par toutes les parties et visé par la SEPR.

ANNEXE 1 : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

TABLEAU D'ALLEGEMENTS ET DE DISPENSES
--

MISE A JOUR EN COURS

**Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme du DEME au 1er septembre 2024,
les équivalences et dispenses avec les autres diplômes ne sont pas encore parues et seront publiées au cours de l'année 2025**